

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ;
Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT,
ETCHEVERRY

POUVOIRS : Mme CASTEL à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 9 — PERSONNEL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE

Le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'un emploi d'enseignant de clarinette permanent à temps non complet 13 heures hebdomadaires a été créé par délibération en date du 1er juillet 2025.

Il expose au Conseil d'Administration la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Le Président propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Enseignant de clarinette	ATEA 1 ^{ère} classe	B	1	Temps non complet 12/20 ^{ème}	

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

- de porter, à compter du 1^{er} janvier 2026, de 13 heures à 12 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'enseignant de clarinette.

DONT ACTE